

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE****Décision n° DEC2024-079****Objet : Location de la scène mobile intercommunale et de ses accessoires
A l'occasion des 45 ans de l'association « JPF » du 29 juin 2025**

Le Maire de la commune du FENOULLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020_09_05 du 07/09/2020 autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles décidant de mettre à disposition, sous conditions, sa scène mobile et ses accessoires, au bénéfice de ses communes membres et/ou leurs associations pour les manifestations qu'elles organisent ; les collectivités bénéficiant d'une mise à disposition à titre gracieux pour elle-même et/ou pour une de leurs associations,

Considérant que l'organisation des 45 ans de l'association JPF, programmée le 29 juin 2025, nécessite l'utilisation d'une scène mobile,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de la scène mobile intercommunale et de ses accessoires pour l'évènement susvisé,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la scène mobile et de ses accessoires, proposée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles, pour la fête des 45 ans de l'association JPF qui se déroulera le 29 juin 2025 et de la signer.

Article 2 : Le coût de cette mise à disposition est de 200 €.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Le Fenouiller, le 20 novembre 2024

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : Pays de Saint Gilles Agglomération

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.